

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2024

---

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° CE3697

présenté par  
Mme Belluco

à l'amendement n° CE|3432 de M. Girardin

-----

**ARTICLE 14**

Au second alinéa, substituer aux mots :

« d'arbres et d'arbustes »

les mots :

« d'arbres ou d'arbustes, ou des deux, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement rédactionnel permet de préciser qu'il s'agit bien de l'un ou des deux afin de garantir l'intégration des haies composées uniquement d'essences d'arbustes (par exemple les haies de cépées de noisetiers ou d'aubépines et prunelliers qui sont présentes dans de nombreuses régions) ou les haies composées uniquement d'essences d'arbres de haut-jet (haie de futaie de chênes...)

Sans cette précision, cela restreindrait fortement la définition et obligerait pour les haies exclues de cette définition à ne pas accéder à cette procédure et régime unique, engageant donc une complexification des procédures réglementaires en cas de projet de destruction de cette haie. Il nous semble nécessaire d'avoir une définition élargie pour porter jusqu'au bout le projet de simplification pour les pétitionnaires.